



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant
l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Vanessa Frazier



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Vanessa Frazier (Malte) et la vice-présidence par des représentants de la Fédération de Russie et des Émirats arabes unis.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Il a par la suite modifié le régime de sanctions par ses résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002), et imposé un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités qu'il a désignées comme associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.
4. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Par sa résolution 2253 (2015), il a élargi les critères d'inscription sur la Liste pour y inclure, en sus des personnes et entités associées à Al-Qaida, les personnes et entités associées à EIIL (Daech).
5. Par sa résolution 2610 (2021), adoptée le 17 décembre 2021, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 juin 2024 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur. Il a décidé d'examiner les mesures prescrites dans 30 mois, ou plus tôt si nécessaire, en vue de les renforcer éventuellement. Par sa résolution 2664 (2022), le Conseil a décidé que la fourniture, le traitement ou le versement de fonds, d'autres avoirs financiers ou ressources économiques, ou la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement en temps voulu de l'aide humanitaire ou à l'appui d'autres activités visant à répondre aux besoins essentiels, par des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires ne constituaient pas une violation des mesures de gel des avoirs.
6. L'Équipe de surveillance appuie à la fois le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). Elle comptait au départ 8 membres ; le Conseil a porté ce nombre à 10 par sa résolution 2253 (2015).

7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni 10 fois dans le cadre de consultations, les 10 février, les 1^{er} et 21 mars, le 5 avril, les 12 et 26 mai, le 21 juillet, le 9 octobre, ainsi que les 8 et 30 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Le 3 août, le Comité a également tenu par visioconférence avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) une réunion d'information conjointe à l'intention de l'ensemble des États Membres.

10. Lors des consultations tenues le 10 février, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son trente et unième rapport ([S/2023/95](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2610 \(2021\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

11. Lors des consultations tenues le 1^{er} mars, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.

12. Lors des consultations tenues le 21 mars, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant deux demandes de radiation de la liste. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

13. Lors des consultations tenues le 5 avril, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant deux demandes de radiation de la liste.

14. Lors des consultations tenues le 12 mai, le Comité a entendu un exposé trimestriel de l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 104 de la résolution [2610 \(2021\)](#) et a entendu un exposé du Bureau de l'informatique et des communications sur les notifications automatiques aux États Membres à la suite des mises à jour de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

15. Lors des consultations tenues le 26 mai, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.

16. Lors des consultations tenues le 21 juillet, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son trente-deuxième rapport ([S/2023/549](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2610 \(2021\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

17. Le 3 août, le Comité a tenu, à l'intention des États Membres intéressés, un exposé conjoint avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#). Lors de l'exposé conjoint, la Présidente a cherché à mieux faire comprendre le régime de sanctions, pour ce qui est de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les comités et l'ensemble des États Membres. Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le Médiateur ont également présenté un exposé à l'intention des États Membres.

18. Lors des consultations tenues le 9 octobre, le Comité a entendu un exposé trimestriel présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 104 de la résolution [2610 \(2021\)](#). Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

19. Lors des consultations tenues le 8 novembre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2664 (2022). Il s'est ensuite penché sur la liste des questions qu'il restait à examiner.

20. Le 15 novembre, la Présidente a présenté au Conseil un exposé sur le mandat du Comité et les activités qu'il mène aux côtés de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (voir S/PV.9478).

21. Le Comité a entendu, à l'occasion de consultations tenues le 30 novembre, un exposé présenté par le Secrétariat au sujet de l'appui qu'il apporte au Bureau du Médiateur, conformément au paragraphe 68 de la résolution 2610 (2021).

22. Le Comité a fourni des orientations supplémentaires à tous les États Membres, à qui il a adressé 13 notes verbales, dont deux notes verbales envoyées le 13 mars et le 23 août, portant respectivement sur les recommandations de l'Équipe de surveillance concernant son trente et unième rapport et sur les recommandations de l'Équipe de surveillance concernant son trente-deuxième rapport, et une note verbale envoyée le 11 juillet sur la réunion d'information conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) à l'intention de l'ensemble des États Membres.

23. Le Comité a envoyé 102 communications à plus de 60 États Membres et à d'autres acteurs intéressés, 13 communications au Bureau du Médiateur et une communication au point focal pour les demandes de radiation.

IV. Dérogations

24. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), au paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) et au paragraphe 84 de la résolution 2610 (2021).

25. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution 2253 (2015), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution 2610 (2021), et à la section 12 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.

26. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution 2253 (2015) et aux paragraphes 10 et 86 de la résolution 2610 (2021), le point focal créé par la résolution 1730 (2006) est également habilité à recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager émanant de personnes, de groupes, d'entreprises ou d'entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL et Al-Qaida ou en leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

27. Le Comité a reçu huit demandes de dérogation au gel des avoirs, considérée comme étant nécessaire pour des dépenses de base aux termes des paragraphes 84 a) et 86 a) de la résolution 2610 (2021), dont sept de la part d'États Membres et une par l'intermédiaire du point focal. Toutes ont été approuvées. Il a reçu une demande de dérogation au gel des avoirs de la part d'un État Membre pour couvrir des dépenses extraordinaires en application du paragraphe 84 b) de la résolution 2610 (2021), qu'il a approuvée.

V. Liste relative aux sanctions

28. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 à 4 de la résolution 2610 (2021). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité. Le Comité et le Médiateur ou la Médiatrice peuvent tous deux recevoir des demandes de radiation de la Liste relative aux sanctions.

29. Au cours de la période considérée, [trois] personnes et [une] entité ont été inscrites sur la Liste. Deux personnes en ont été radiées à l'issue de l'examen de leur affaire par le Médiateur. Le Comité a approuvé la modification de deux entrées de liste et des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de 157 personnes et 12 entités sur sa Liste de sanctions.

30. À la fin de la période considérée, [256] personnes et [89] entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Équipe de surveillance

31. L'Équipe de surveillance est composée de 10 expert(e)s disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international. Le 16 mars, le Secrétaire général a nommé une personne au poste d'expert de l'Équipe de surveillance en remplacement d'un expert qui avait atteint sa période maximale de service de cinq ans.

32. Le 10 février et le 21 juillet, l'Équipe de surveillance a présenté, respectivement, ses trente et unième (S/2023/95) et trente-deuxième (S/2023/549) rapports au Comité, conformément au paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2610 (2021).

33. En janvier et en juillet, l'Équipe de surveillance a contribué aux seizième et dix-septième rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace présentés en application du paragraphe 106 de la résolution 2610 (2021) (S/2023/76 et S/2023/568, respectivement).

34. Lors des consultations tenues les 10 février, 12 mai, 21 juillet et 9 octobre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe 104 de la résolution 2610 (2021), un exposé portant notamment sur les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre.

35. L'Équipe de surveillance a aidé le Comité à mener l'examen annuel de la liste des sanctions, conformément à la résolution 2610 (2021). Le 2 octobre, le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a fait un exposé par écrit sur l'examen annuel du Comité.

36. Le 14 décembre 2022 et le 20 juin 2023, en application du paragraphe e) de l'annexe I à la résolution 2610 (2021), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) le programme combiné des déplacements qu'elle envisageait d'entreprendre pendant les semestres de janvier à juin et de juillet à décembre 2023. Elle a donc effectué des visites dans plus de 27 États Membres et participé à plus de 25 conférences régionales et internationales et autres réunions, notamment des ateliers sur les sanctions, des

réunions sur la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de l'argent et des forums sur la lutte antiterroriste tenus aux niveaux régional et international. En outre, elle a organisé son vingtième forum régional à l'intention des services de renseignement et de sécurité, qui s'est tenu à Vienne en mai.

37. L'Équipe de surveillance a tenu des réunions virtuelles avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

38. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 229 lettres à des États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Médiateur

39. Le Bureau du Médiateur a présenté au Comité cinq rapports d'ensemble et [six] rapports. Le Comité s'est prononcé sur six affaires, décidant de la radiation de la Liste de deux personnes et du maintien de l'inscription de quatre autres. Le Médiateur a adressé 47 demandes d'information à des États Membres et à l'Équipe de surveillance. Il a communiqué avec les représentants des États Membres concernés à New York concernant neuf dossiers et a rencontré les autorités des États dans les capitales respectives pour recueillir des informations sur quatre personnes. Le Médiateur s'est rendu dans un État pour recueillir des informations sur un dossier. En outre, il s'est rendu dans deux États pour s'entretenir avec deux requérants et pour réunir des informations concernant deux dossiers.

40. Le Médiateur a présenté deux rapports périodiques au Conseil de sécurité, respectivement le 22 février (S/2023/133) et le 12 septembre (S/2023/662).

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

41. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 1^{er} au 3 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la troisième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

42. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a commencé à tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé des activités de sensibilisation le 21 juin et le 26 octobre. Une note verbale a été adressée le 13 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 24 octobre à tous les États Membres pour les informer d'un poste vacant au sein de l'Équipe de surveillance, précisant le calendrier de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Un avis de vacance de poste a en outre été publié en ligne le 23 octobre sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org/>).

43. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en prêtant son concours à l'établissement des rapports semestriels que l'Équipe de surveillance a présentés au Comité en juin et en décembre. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres de l'Équipe pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat a organisé, du [5 au 7 décembre], un atelier entre les groupes d'experts afin de les doter de nouveaux outils leur permettant d'améliorer la conduite des enquêtes et l'établissement des rapports et d'encourager la coopération entre les différents groupes.

44. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).
